Les Amis de **Mont-Tremblant**

C.P. 2652
Mont-Tremblant QC J8E 1B1

(819) 425-4698
www.Mont-Tremblant.org
LesAmis@Mont-Tremblant.org

Mont-Tremblant, le 21 octobre 2026

Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1

Objet : **Demande de commentaires et de précisions – Projet du chemin du Lac-Gauthier**

Monsieur le Maire, Pascal De Bellefeuille
Madame la Directrice générale par intérim, Amélie Provost
Madame la Greffière, Claudine Fréchette

Les Amis de Mont-Tremblant vous adressent la présente communication concernant le projet majeur de développement résidentiel en cours sur le chemin du Lac-Gauthier. Notre organisation réitère son engagement en faveur d'un dialogue public transparent, constructif et fondé sur des faits vérifiables en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Dans le cadre de notre mission d'intérêt public et d'information citoyenne, notre équipe a examiné les autorisations administratives, rapports d'inspection et données environnementales obtenus concernant le site du chemin du Lac-Gauthier. Cet examen soulève d'importantes questions quant au respect du zonage, à l'application des critères du PIIA, aux travaux réalisés avant permis, à la protection des milieux humides, à la gestion des eaux usées vers la rivière du Diable et aux impacts hydrologiques constatés dans le secteur.

Afin d'assurer une information rigoureuse et complète auprès de nos sympathisants et de l'ensemble de la population de Mont-Tremblant, nous vous sollicitons respectueusement afin d'obtenir des précisions factuelles sur les points suivants :

1. Respect du zonage – Projet intégré obligatoire

- Quelle résolution municipale ou disposition réglementaire spécifique régit l'approbation du lotissement résidentiel de dix habitations dans la zone VF-602-2, et comment cette décision s'articule-t-elle avec la disposition de la grille de zonage prescrivant un « développement en projet intégré d'habitation obligatoire » ?

2. Évaluation du PIIA et critères techniques

- Comment la Ville a-t-elle évalué la conformité du projet aux objectifs et critères du PIIA — notamment en ce qui concerne les pentes (incluant les secteurs rapportés comme atteignant 15 % malgré un critère de 10 %), le drainage, la gestion des eaux de ruissellement et la protection du couvert végétal, et quelles conclusions ont été tirées des analyses de ses services techniques quant au respect de ces critères ?

3. Travaux antérieurs aux permis et régularisation administrative

- Des travaux de déboisement ont-ils été réalisés avant l'obtention des autorisations requises, et le cas échéant, sur quel cadre administratif et quels critères la Ville s'est-elle appuyée pour régulariser ces interventions ? Sur quels critères la Ville distingue-t-elle les interventions pouvant faire l'objet d'une régularisation de celles devant faire l'objet de sanctions ou de mesures correctives ?

4. Caractérisation des milieux humides et modifications du terrain

- Quelles vérifications la Ville a-t-elle effectuées concernant la tenue de travaux de remblaiement, de coupe d'arbres ou de circulation de machinerie à l'intérieur des milieux humides et hydriques préalablement identifiés ? Sur quelles bases réglementaires la Ville évalue-t-elle les rapports et nouvelles interprétations de ces milieux présentés en cours de projet, et quelles vérifications ont permis de traiter les divergences relevées avec la caractérisation initiale ? Quelles mesures correctives ou sanctions ont été appliquées ?

5. Rejet d'eaux usées à la rivière du Diable et protection de l'habitat du poisson

- Quels essais de sol ou études techniques ont été soumis pour démontrer l'impossibilité de recourir à une installation septique avec infiltration avant d'autoriser le rejet direct d'eaux usées traitées dans la rivière du Diable ? Sur quelle base la Ville a-t-elle conclu que ce rejet était nécessaire ? De plus, considérant la présence de roche mère et les travaux requis pour installer l'émissaire, quelles démarches ou vérifications ont été effectuées auprès de Pêches et Océans Canada (MPO) concernant la protection de l'habitat du poisson et la nécessité d'une autorisation fédérale ?

6. Impacts hydrologiques et baisse du niveau d'eau d'un lac

- Quelles ont été les constatations et les suites données au signalement transmis au ministère de l'Environnement en août 2026 concernant la baisse du niveau d'eau du lac situé à proximité du développement ? Quelles vérifications ont été effectuées pour déterminer si les travaux, notamment les ponceaux et les modifications au drainage, ont eu un impact sur les écoulements naturels ? Sur quelles conclusions techniques la Ville s'est-elle appuyée pour autoriser la poursuite du projet au regard des exigences de préservation des conditions hydrologiques ?

Afin d'intégrer la perspective officielle de la Ville dans notre prochaine infolettre, merci de nous transmettre vos réponses (même partielles) d'ici le mardi 3 novembre 2026 à 17 h 30; tout complément d'information nécessitant des vérifications plus approfondies pourra nous être transmis ultérieurement.

Nous demeurons pleinement disponibles pour toute clarification quant aux points soulevés dans la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale par intérim et Madame la Greffière, l'expression de nos salutations distinguées.

Les Amis de Mont-Tremblant

Les Amis de **Mont-Tremblant**